FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE
1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
8ème session
Point 4 de l'ordre du jour

92FUND/EXC/8.7
3 juillet 2000
Original: ANGLAIS

DIVERS

ÉTAT DES CONVENTIONS

Note de l'Administrateur

Résumé:	Cinquante-neuf États ont adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Onze des 41 États actuellement Membres du Fonds de 1971 ont dénoncé la Convention de 1971 portant création du Fonds.
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis.

1 Convention de 1992 portant création du Fonds

1.1 Au moment de la session de l'Assemblée du Fonds de 1992 tenue en avril 2000, le Fonds de 1992 comptait 43 États Membres. Depuis, la Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur à l'égard d'un État supplémentaire (la République dominicaine), portant à 44 le nombre actuel des États Membres du Fonds de 1992. En outre, 15 États ont déposé un instrument d'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds, laquelle entrera en vigueur à leur égard dans les douze mois à venir. Au 30 juin 2001, le nombre des États Membres du Fonds de 1992 passera donc à 59, comme il est indiqué en annexe.

1.2 L'attention du Comité exécutif est appelée sur les quatre adhésions à la Convention de 1992 portant création du Fonds intervenues depuis avril 2000: celles de la Géorgie, d'Antigua-et-Barbuda, d'Inde et de la Lithuanie.

2 Convention de 1971 portant création du Fonds

2.1 Au moment de la session du Comité exécutif du Fonds de 1971 tenue en avril 2000, il y avait 42 États Parties à la Convention de 1971 portant création du Fonds. Depuis, celle-ci a cessé d'être en vigueur à l'égard d'un État (Panama), ramenant à 41 le nombre actuel des États Membres du Fonds de 1971. En outre, onze États ont déposé un instrument de dénonciation de la Convention de 1971 portant création du Fonds, lequel prendra effet dans les douze mois à venir. Au 30 juin 2001, le nombre des États Membres du Fonds de 1971 sera donc ramené à 30, comme il est indiqué en annexe.

2.2 L'attention du Comité exécutif est appelée sur les deux dénonciations de la Convention de 1971 portant création du Fonds intervenues depuis avril 2000: celles d'Antigua-et-Barbuda et d'Inde.

2.3 Il convient de noter que deux États Membres du Fonds de 1971 (le Kenya et les Émirats arabes unis) ont adhéré au Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds, mais n'ont pas encore dénoncé la Convention de 1969 sur la responsabilité civile ou la Convention de 1971 portant création du Fonds.

3 Mesures à prendre par le Comité Exécutif

Le Comité exécutif est invité à noter les renseignements donnés dans le présent document.

* * *

ANNEXE

États Parties à la fois au Protocole de 1992
modifiant la Convention sur la responsabilité civile
et au Protocole de 1992 modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds

au 30 juin 2000

44 États à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)		
Algérie	Espagne	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Finlande	Oman
Australie	France	Panama
Bahamas	Grèce	Pays-Bas
Bahreïn	Grenade	Philippines
Barbade	Irlande	République de Corée
Belgique	Îles Marshall	République dominicaine
Belize	Islande	Royaume-Uni
Canada	Jamaïque	Singapour
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	Japon	Sri Lanka
	Lettonie	Suède
Chypre	Libéria	Tunisie
Croatie	Mexique	Uruguay
Danemark	Monaco	Vanuatu
Émirats arabes unis	Norvège	Venezuela

15 États qui ont déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard desquels le Protocole modifiant la Convention de 1971 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée	
Seychelles	23 juillet 2000
Italie	16 septembre 2000
Fidji	30 novembre 2000
Maurice	6 décembre 2000
Tonga	10 décembre 2000
Pologne	21 décembre 2000
Comores	5 janvier 2001
Malte	7 janvier 2001
Kenya	2 février 2001
Trinité-et-Tobago	6 mars 2001
Fédération de Russie	20 mars 2001
Géorgie	18 avril 2001
Antigua-et-Barbuda	14 juin 2001
Inde	21 juin 2001
Lithuanie	28 juin 2001

États Parties à la fois à la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1971 portant création du Fonds

au 30 juin 2000

(et qui sont donc Membres du Fonds de 1971)

30 États Parties à la Convention de 1971 portant création du Fonds		
Albanie	Gambie	Nigéria
Bénin	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Brunéi Darussalam	Guyana	Portugal
Cameroun	Kenya	Qatar
Colombie	Koweït	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	Malaisie	Saint-Kitts-et-Nevis
Djibouti	Maldives	Sierra Leone
Émirats arabes unis	Maroc	Slovénie
Estonie	Mauritanie	Tuvalu
Gabon	Mozambique	Yougoslavie

9 États Parties à la Convention de 1971 portant création du Fonds, qui ont déposé un instrument de dénonciation qui entrera en vigueur à la date indiquée	
Seychelles	23 juillet 2000
Italie	16 septembre 2000
Fidji	30 novembre 2000
Maurice	6 décembre 2000
Tonga	10 décembre 2000
Pologne	21 décembre 2000
Malte	6 janvier 2001
Islande	10 février 2001
Fédération de Russie	20 mars 2001
Antigua-et-Barbuda	14 juin 2001
Inde	21 juin 2001